

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Jennifer Conti, Thomas Wenger, Badia Luthi, Youniss Mussa, Amanda Gavilanes, Alberto Velasco, Emmanuel Deonna, Sylvain Thévoz, Jocelyne Haller, Pierre Bayenet, Bertrand Buchs, Glenna Baillon-Lopez, Marc Falquet, Jean-Luc Forni, Charles Sellegger*

*Date de dépôt : 18 mai 2021*

## **Proposition de motion**

### **Organiser la surveillance des prestations facturées à la charge des assurances complémentaires**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les principaux résultats d'une analyse de la FINMA, menée auprès d'assureurs couvrant plus de 50% de l'ensemble du volume des primes des assurances d'hospitalisation en division privée et semi-privée :
  - de nombreux cas de double facturation à l'assurance obligatoire (AOS) et complémentaire constatés ;
  - des factures dans le domaine de l'assurance-maladie complémentaire souvent opaques et parfois trop élevées ou injustifiées<sup>1</sup> ;
  - une configuration qui peut, « [...] dans l'ensemble, conduire à de mauvaises incitations et permet d'imputer des coûts excessifs aux assureurs-maladie complémentaire, lesquels intègrent ensuite ces coûts au calcul de leurs primes et les répercutent ainsi sur les assurés »<sup>2</sup> ;

---

<sup>1</sup> FINMA, 2020, décembre, *Assureurs-maladie complémentaire : La FINMA considère que les décomptes de prestations doivent être profondément remaniés*. Repéré à <https://www.finma.ch/fr/news/2020/12/20201217-mm-leistungsabrechnung-krankenzusatzversicherer/>

<sup>2</sup> FINMA, *op. cit.*

- la compétence des cantons en matière de surveillance des fournisseurs de prestations<sup>3</sup> ;
- la nécessité d’apporter de la transparence à notre système de santé,

invite le Conseil d’Etat

à se doter d’une base légale pour organiser la surveillance des prestations facturées à la charge des assurances complémentaires.

---

<sup>3</sup> Voir notamment la réponse du Conseil fédéral à la question du conseiller national Baptiste Hurni : *Les surfacturations à l’assurance complémentaire sont-elles légales ?* Repéré à <https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20217234>

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les résultats des contrôles aléatoires menés par la FINMA en 2020 montrent que de nombreux contrats entre assureurs-maladie complémentaires et fournisseurs de prestations ne favorisent pas la transparence des coûts. Dans ces conditions, les assureurs ne peuvent pas contrôler efficacement dans quelle mesure les coûts facturés correspondent à des prestations supplémentaires réellement fournies.

La FINMA a ainsi trouvé des exemples dans lesquels près de 40 médecins avaient fait valoir des honoraires via l'assurance complémentaire pour un seul patient, sans fournir aucune justification. Autre exemple : pour des opérations identiques, des montants extrêmement variables (de 1500 à 25 000 francs) ont pu être facturés, en plus du montant forfaitaire couvert par l'AOS, à l'assurance complémentaire.

De tels abus manifestes démontrent la nécessité de combler certaines lacunes du système actuel, et notamment d'encadrer et de contrôler plus strictement la pratique des fournisseurs de prestations en matière de facturation.

Or, en mars dernier, suite à différentes interpellations de parlementaires fédéraux, le Conseil fédéral a reprécisé le cadre légal : si la surveillance des assureurs-maladie est du ressort de la FINMA et de l'OFSP, celle des fournisseurs de prestations est, elle, de la compétence des cantons<sup>4</sup>.

Au regard des éléments apportés, nous demandons donc au Conseil d'Etat de proposer une base légale visant à organiser la surveillance des fournisseurs de prestations dans le but d'éviter que les cas révélés dans le rapport de la FINMA ne se produisent dans notre canton.

Il s'agit ainsi d'une démarche en faveur des assurés, visant à apporter plus de transparence à notre système de santé. Nous vous remercions par avance de bien vouloir accueillir positivement cette proposition.

---

<sup>4</sup> Voir par exemple la réponse du Conseil fédéral à la question du conseiller national Benjamin Roduit : *Contrôle des assurances complémentaires par la FINMA. Quelles suites ?* Repéré à <https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20217215>